



Paris, le 23 mai 2022

Monsieur Stanislas Guérini  
Ministre de la transformation et de la  
fonction publique  
101, rue de grenelle  
75007 Paris

**Objet : préavis de grève national reconductible le 12 juin 2022**

Monsieur le Ministre,

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour toutes et tous, le syndicat SUD Collectivité Territoriales, constatant que nos positions ne sont pas entendues et que nos propositions ne sont pas prises en compte, appelle toutes et tous les agent.e.s de la Fonction Publique Territoriale à des journées de mobilisation **le 12 juin 2022**.

Ce mouvement s'inscrit dans le légitime combat contre les réformes menées par votre gouvernement concernant l'ensemble de la Fonction Publique. Ces réformes sont des attaques contre un service public de qualité et égalitaire, elles affaiblissent la démocratie de proximité, l'égalité de traitement de tou.te.s les citoyen.ne.s et ainsi portent atteinte aux conditions de travail et d'emploi des agent.e.s.

Ce préavis s'inscrit aussi dans une volonté de porter les revendications populaires pour le partage des richesses, la justice sociale et fiscale, la lutte contre la fracture territoriale induite par vos logiques de rentabilité et de marchandisation de nos services publics.

C'est pourquoi la Fédération SUD Collectivités Territoriales dépose un préavis de grève le **12 juin 2022 à partir de de 00h1** (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés). Il concerne tou.te.s les agent.e.s titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

---

**Fédération SUD Collectivités Territoriales**

31, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris – Tél : 01 58 39 32 09  
Site : [www.sud-ct.fr](http://www.sud-ct.fr) - mail : [fedesudct@gmail.com](mailto:fedesudct@gmail.com)

**Pour :**

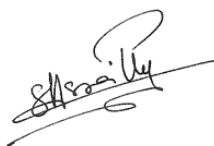
- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat soit 300 € d'augmentation immédiate pour toutes et tous, le point d'indice à 5 € et le traitement de base à 2000 € net ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;
- Un nouveau plan de titularisation des contractuel.les, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- L'abrogation définitive du jour de carence ;
- Retrait du projet actuel de réforme des retraites ce qui induit la défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers ;
- Retrait du projet de loi « transformation de la Fonction Publique » ;
- L'arrêt du projet gouvernemental CAP 22 ;
- L'embauche de personnel pour assurer un service public de qualité ;
- L'arrêt des méthodes d'encadrement mettant en souffrance les personnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- La réduction du temps de travail à 32h vers les 28h par semaine, sans perte de rémunération ;
- Le droit inconditionnel au temps partiel choisi ;
- L'application du droit syndical.

De plus, dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 et de ses conséquences :

- Que les agent.es vulnérables aient un vrai choix de travailler en présentiel ou à distance avec un strict respect des mesures de protection ;
- Que les agent.es bénéficient de tous les moyens de protection nécessaires quels que soient les secteurs jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Que les agent.es ne subissent aucune pression lorsqu'ils-elles s'estiment en danger grave et imminent et légitimes à faire valoir leur droit de retrait ;
- Que les agent.es vulnérables bénéficient des autorisations d'absence sans conséquence sur les traitements, les primes mais également sur les jours de RTT ;
- Que les conditions de télétravail pour les agent.es correspondent à celles du décret toujours en vigueur régissant le télétravail dans la fonction publique notamment en matière de matériel et d'assurance ;
- Que l'ensemble des services publics soient accessibles librement et sans condition.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire Fédérale



Sylvie Assailly-Brizio